

# Règlement interassociatif de l'Union diaconale du Var

Applicable

Après l'approbation des nouveaux Statuts

Par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2004

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

#### Chapitre I - Généralités

- Article 1 la Diaconie
- Article 2 le statut associatif de l'Union diaconale du Var
- Article 3 les principes généraux de l'Union diaconale du Var
- Article 4 les associations membres de l'Union diaconale du Var

#### Chapitre II - L'administration de l'Union diaconale du Var

- Article 5 l'Assemblée générale
- Article 6 le Conseil d'Administration
- Article 7 le Bureau
- Article 8 les chargés de mission

#### Chapitre III - Les moyens interassociatifs

- Article 9 une pratique de réseau
  
- Article 10 le Centre ressources d'ingénierie sociale
  - a) Le Chef de Projet d'Action Sociale
  - b) L'IRIS
  - c) Le service communication
  - d) Le RELIEF
  - e) Le SICHEM
  - f) Le B.D.S.
  - g) Le service du Bénévolat
  
- Article 11 le Centre ressources de gestion
  - a) Le Directeur administratif
  - b) Le Service Comptabilité
  - c) Le Service administratif du personnel
  - d) Le Service Formation
  - e) Le service d'Aide à la Recherche de Fonds
  
- Article 12 le Centre ressources en Animation spirituelle  
La Fraternité St Laurent
  
- Article 13 - les Maisons diocésaines
- Article 14 – Evaluation

#### Chapitre IV - Modification du règlement interassociatif

## PREAMBULE

**Le présent Règlement Interassociatif annule et remplace le Règlement Intérieur de l'UDV, la Charte de Passerelles 83 et la déclaration d'intention des associations membres de l'UDV.**

**L'abrogation de ces documents ne signifie en rien que «l'esprit de l'UDV» a été modifié. Bien au contraire, la fusion en un seul document permet de gagner en clarté et pour ce qui concerne Passerelles 83, non seulement de conserver l'esprit mais encore de l'étendre à l'ensemble du réseau UDV.**

### **Chapitre I Généralités**

#### **Article 1 - La Diaconie**

La Diaconie dans le Var a été instituée le 31 mai 1982 par Monseigneur Barthe pour favoriser la croissance d'une vraie charité.

Le mot Diaconie, d'origine grecque, peut signifier à la fois "service communautaire", "entraide fraternelle", "organisation de la charité" ou "ministère des diacres".

Quand on parle de la Diaconie diocésaine, on évoque tous les gestes, les événements, les organisations, les attitudes et les visages qui permettent à une église locale de s'engager en revêtant sa tenue de service. Ainsi elle se fait proche des plus pauvres, des plus souffrants, des laissés pour compte dans une démarche d'unité, sur des bases résolument œcuméniques et permettant au non chrétien et à l'incroyant de trouver leur place dans ce service.

#### **Article 2 - Le statut associatif de l'Union diaconale du Var**

L'Union diaconale du Var a pour objet d'animer et organiser, dans la Diaconie de l'Eglise de Fréjus Toulon, une union d'associations de lutte contre l'exclusion sociale, de manière globale, cohérente et prospective. En tant qu'union, elle est elle-même régie par la loi du 1er juillet 1901. Ses statuts ont été déclarés en préfecture le 20 juillet 1983 sous le nom de «Cosmédine», modifiés une première fois sous le nom de «Union diaconale Cosmédine» le 20 octobre 1989, puis sous le nom de «Union diaconale du Var» le 12 novembre 1991, une troisième fois le 6 avril 1995 à la demande du préfet pour pouvoir percevoir des dons et des legs. Enfin en juin 2002, elle modifie ses statuts pour être avant tout, une association au service des associations. En janvier 2004, la fonction de secrétaire général est supprimée des statuts.

#### **Article 3 - Les principes généraux de l'Union diaconale du Var**

Les associations membres de l'Union diaconale du Var veillent à intégrer leurs initiatives propres et leurs projets de développement dans une approche communautaire qui prend en

compte l'animation collective, la participation effective des personnes concernées par l'action, la concertation interassociative et la transformation sociale de la société.

Cette pratique associative a pour objectif d'aider les personnes en grande difficulté à s'organiser entre elles pour sortir, par leurs propres efforts, de leur situation d'oppression et de malheur.

Devant la complexité du paysage administratif, le cumul des handicaps et la disqualification sociale que subissent les personnes en situation d'exclusion, les associations membres de l'Union diaconale du Var affirment que la dignité de chaque personne est une valeur inaliénable. Reconnaître cette dignité est le préalable indiscutable à toute relation et à tout parcours d'insertion.

Ces convictions ont forgé, à travers une expérience de terrain, une culture associative qui s'exprime à travers une triple action de lutte contre l'exclusion sociale : globale, cohérente, prospective.

#### ➤ **Globale**

Les associations adhérentes à l'Union diaconale du Var s'engagent à travailler en réseau et à promouvoir un partenariat très actif entre elles et avec l'extérieur. En effet elles sont conscientes que la lutte contre l'exclusion sociale ne se résume jamais à tel ou tel aspect particulier (accueil, hébergement, santé, logement, travail, formation, loisir, culture...). Pour contribuer à vaincre la misère, cette action globale doit toucher l'histoire et le développement de la personne, l'environnement relationnel, la prise en compte des territoires, mais aussi l'évolution des structures administratives et institutionnelles ainsi que le changement des mentalités.

#### ➤ **Cohérente**

Les associations membres de l'Union diaconale du Var s'engagent à mettre en cohérence leurs objectifs en veillant à ce que leurs actions spécifiques soient marquées par la préoccupation d'ouvrir trois portes d'accès :

- l'accès à la convivialité, en stimulant le goût de vivre avec les autres et à leur côté,
- l'accès au droit commun, en facilitant une identité sociale et des revenus réguliers,
- l'accès à la citoyenneté, en permettant aux accueillis de se considérer eux mêmes comme des personnes ayant droit à la parole, et non pas comme des exclus dont on s'occupe.

L'ouverture de ces portes d'accès (à la convivialité, au droit commun et à la citoyenneté), s'effectue en "passant des relais", en ne cherchant pas à tout faire tout seul, mais en s'appuyant sur les centres ressources interassociatifs de l'Union diaconale du Var créés pour donner à chacun les moyens d'une cohérence d'action par l'information, l'orientation, la formation, la programmation des actions et l'évaluation des pratiques.

Pour aider les associations et garantir cette cohérence, le centre ressources d'ingénierie sociale est informé de tout projet nouveau.

### ➤ **Prospective**

Les associations membres de l'Union diaconale du Var acceptent d'inscrire leurs actions dans du long terme, même si elles sont confrontées dans le quotidien à réagir à des situations d'urgence. Elles sont conscientes que la mise en place des parcours d'insertion demande du temps et du lien social sans cesse à refaire.

Cette mise en perspective, qui donne du temps au temps, permet d'inscrire l'action des associations de l'Union diaconale du Var dans un environnement plus large, qui concerne l'ensemble des acteurs de la société civile.

Acceptant de ne pas avoir réponse à tout, les associations membres de l'Union diaconale du Var n'en demeurent pas moins déterminées à rechercher les solutions qui conviennent au sein ou en dehors du réseau, dans l'immédiat ou dans des solutions à construire. Elles inscrivent leur démarche d'évaluation et de développement dans la logique d'une recherche/action permanente.

En se regroupant dans une même union associative, les associations membres de l'Union diaconale du Var contribuent à l'animation permanente d'un observatoire de la précarité qui permet de susciter les initiatives les plus adaptées afin de répondre au défi de l'exclusion en terme de prévention, d'accompagnement, de suivi social et d'incitation à l'engagement citoyen.

## **Article 4 - Les associations membres de l'Union diaconale du Var**

Chaque association membre de l'Union diaconale du Var fonctionne selon ses propres statuts, ses objectifs et la logique de son activité. Les associations qui sont réunies dans l'Union diaconale du Var ont choisi cette modalité de collaboration pour renforcer leur participation à la Diaconie dans le Var.

Sont appelées «membres de l'Union diaconale du Var» les associations qui adhèrent à l'Union diaconale du Var, à ses statuts et à ce présent règlement.

Chaque association membre signe avec l'Union diaconale une Convention, qui définit les particularités de son rattachement à l'Union diaconale du Var et de ses relations avec les centres ressources interassociatifs.

## **Chapitre II**

### **L'administration de l'Union diaconale du Var**

## **Article 5 - L'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est souveraine. Sa composition est définie dans les statuts de l'Union diaconale du Var.

C'est au cours d'une Assemblée générale ordinaire qu'une association peut demander son adhésion ou remettre sa démission.

## **Article 6 - Le Conseil d'Administration**

*(Voir article 8 des statuts de l'U.D.V.)*

Le Conseil d'Administration est composé :

- des membres de droit, qui sont huit membres du Comité épiscopal de la Diaconie, (Le Comité Episcopal de la Diaconie est désigné par l'Evêque de Fréjus Toulon. L'une de ses attributions est d'accompagner l'évolution de l'U.D.V. en veillant à ce qu'elle garde un ancrage diocésain tant dans son organisation que dans son esprit et son animation générale)
- des représentants des associations, mandatés pour un an par chaque association à raison d'un représentant par association de moins de cent adhérents et de deux représentants par association de plus de cent adhérents.
- des chargés de mission, dont le nombre est fixé à 8 membres maximum.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre au minimum et se réserve le droit de coopter des membres en cas de vacance de poste. Cette cooptation est limitée dans le temps jusqu'à la prochaine assemblée générale, chargée de l'entériner à la majorité simple dans le cadre des procédures légales.

Sur la proposition du Comité Episcopal de la Diaconie., il élit à la majorité des deux tiers des membres présents, pour un an, un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, en veillant à ce que la représentation soit en conformité avec les statuts.

Il vote le budget de l'exercice suivant.

## **Article 7 - Le Bureau**

*(Voir article 10 et 11 des statuts)*

Ce bureau, convoqué par son président ou par deux de ses membres au moins, se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, au moins deux fois par mois.

Le bureau est habilité à prendre toutes les initiatives nécessaires, dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales et des directives prises par le Conseil d'Administration. Il doit rendre compte de toutes ses initiatives devant le Conseil d'Administration.

>> **Le président** est le représentant légal de l'association. Il signe les actes engageant l'association à l'égard de tiers (contrats, embauche, conventions...). Il peut déléguer, mais sans abandonner ses responsabilités. Il anime, organise, contrôle le bon fonctionnement de l'association et participe à l'animation du réseau.

>> **Chaque vice-président** seconde le président, le représente éventuellement, le remplace en cas d'empêchement et peut se voir confier par le président, de manière permanente ou temporaire, un secteur d'activité à définir d'un commun accord.

>> *Le secrétaire* établit les procès verbaux des réunions (bureau, Conseil d'Administration, Assemblée générale). Il tient le registre réglementaire. Il est responsable des archives.

>> *Le trésorier* est chargé de la gestion financière de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association. Il s'appuie sur le Directeur administratif pour faire préparer le budget et les documents comptables. Responsable de ces documents, il les présente au bureau, Conseil d'Administration, Assemblée générale. Il peut déléguer le contrôle de l'exécution du budget au Directeur administratif.

#### **Article 8 - Les chargés de mission**

*(Voir article 5 et 8 des statuts)*

Ils sont 8 au maximum, et proposés au Conseil d'Administration par le bureau et placés sous l'autorité du président de l'Union diaconale du Var. Ils peuvent se voir confier des missions d'intérêt général.

### **Chapitre III Les moyens interassociatifs**

#### **Article 9 - Une pratique de réseau**

Pour mener à bien leur projet, les associations de l'Union diaconale du Var ont créé plusieurs centres ressources interassociatifs qui permettent de stimuler la synergie des initiatives, la mise en commun des compétences, la vie en réseau et l'animation communautaire des différentes actions entreprises.

Ces centres ressources offrent trois types de services : un soutien

- pour l'ingénierie sociale,
- pour la gestion,
- pour l'animation spirituelle.

Chaque association de l'Union diaconale du Var a recours à ces services, selon des modalités et des procédures que chacune d'elles est appelée à définir par convention.

#### **Article 10 - Le Centre ressources d'ingénierie sociale**

##### **a) Le Chef de Projet d'Action Sociale**

Afin de faciliter le travail interassociatif, l'animation du réseau et l'action, de manière globale et cohérente, un Centre ressources d'ingénierie sociale a été constitué pour le service de l'ensemble des associations membres de l'Union diaconale du Var. Ce Centre ressources d'ingénierie sociale est placé sous la responsabilité d'un Chef de projet, chargé de :

- >> développer au sein du collectif associatif de l'U.D.V. une animation de réseau à partir de projets de développement communautaire qui conjuguent l'action collective, la participation effective des personnes accueillies, et le partenariat avec la société civile (événementiels, fêtes, actions au long terme... )
- >> animer une équipe projet permettant aux différents acteurs de l'Union diaconale du Var (administrateurs, coordinateurs, travailleurs sociaux, animateurs, secrétaires) de trouver un appui technique et humain pour travailler en concertation, consolider des initiatives et éventuellement en stimuler de nouvelles : rencontres régulières, communication, formation...
- >> mettre en place des outils d'évaluation sociale pour le réseau et en assurer l'efficacité.
- >> assurer une fonction d'interlocuteur social auprès des partenaires techniques des collectivités locales, des différents dispositifs et programmes, ainsi que des groupements associatifs partenaires.

Le centre ressources d'ingénierie sociale se compose ainsi :

**b) L'IRIS Institut de Recherche et d'Ingénierie Sociale**

Afin de pouvoir évaluer la pertinence des actions qui sont menées à travers le réseau associatif de l'U.D.V., mais surtout afin de mieux appréhender les personnes rencontrées, dans leurs histoires, leurs problématiques et leur parcours de vie, un observatoire de recherche est constitué au sein du Centre ressources d'ingénierie sociale. Il recueille et analyse les statistiques, les monographies et les récits de vie et contribue à l'observatoire départemental de la précarité.

Cet institut doit permettre d'interpeller les pouvoirs publics sur des situations mal prises en comptes.

**c) le service Communication**

Le Service Communication de l'Union diaconale du Var, est chargé de :

- >> concevoir et réaliser des documents de présentation et des outils méthodologiques,
- >> éditer les Bulletins d'informations et de communication interassociatif
- >> diffuser l'information régulière sur le courrier électronique
- >> tenir une base de données pour mise à jour du fichier d'adresses,
- >> faire le lien avec le Service diocésain de Communication,
- >> assurer les relations extérieures avec les médias.
- >> actualiser le site Internet

**d) le RELIEF**

Le "*Relais Local d'Information sur l'Emploi et la Formation*" (RELIEF) est un service du Centre ressources d'ingénierie sociale qui permet de traiter la variété des problématiques concernant les demandeurs d'emploi. Il peut se délocaliser sur les



différents sites d'accueil gérés par les associations membres de l'Union diaconale du Var.

**e) le SICHEM**

*Service Interassociatif de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants*, le SICHEM est directement piloté par le Centre ressources d'Ingénierie sociale, en lien avec la Délégation diocésaine du Secours Catholique, pour permettre à toutes les associations membres de l'Union diaconale du Var d'honorer leur devoir d'hospitalité et d'accompagnement pour toutes les personnes étrangères en grande précarité.

**f) le B.D.S.**

Le *Bureau de Documentation sociale* archive l'ensemble des articles, revues ou exposés ayant trait à l'action de l'Union diaconale du Var. Il est à la disposition de tous les acteurs de l'Union diaconale du Var pour tout ce qui concerne la formation, la recherche et la communication.

**g) le Service du Bénévolat**

Afin de pouvoir, pour le bien de chacun et de tous, s'appuyer sur le bénévolat, ce service coordonne les actions tant en terme de recherche et d'orientation de nouveaux bénévoles que de suivi des bénévoles déjà présents.

Il est plus particulièrement chargé de tenir à jour, au sein du réseau :

- la situation d'ensemble du bénévolat
- le besoin des associations,
- le besoin en formation des bénévoles.

## **Article 11 - Le Centre ressources de gestion**

**a) Le Directeur administratif**

Afin d'épauler les associations membres de l'Union diaconale du Var dans leurs tâches administratives, un Centre ressources de gestion a été constitué au service de l'ensemble de ces associations. Ce Centre ressources de gestion est placé sous la responsabilité d'un Directeur administratif, chargé d'encadrer les services de gestion, de mettre en œuvre la gestion des ressources humaines de l'Union diaconale du Var, de diriger comme Chef d'établissement la Maison diocésaine Montéty et la Maison diocésaine Providence.

- >> Le Directeur administratif a la responsabilité du fonctionnement des services de comptabilité, de gestion administrative du personnel et de formation de l'Union diaconale du Var. Il est chargé de l'animation de ces services auprès des associations.
- >> Le Directeur administratif assure un service de *point d'appui à la vie associative* pour l'ensemble du département en soutenant les associations du réseau, en priorité, et les sollicitations d'autres associations par des conseils et un accompagnement en comptabilité, pour la gestion de leur personnel et de leur structure.

- >> Le Directeur administratif a la responsabilité du montage et de la rédaction des différents dossiers de subventions, ainsi que des rapports d'activités pour le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale. Il supervise et organise la collecte des fonds privés.
- >> Le Directeur administratif prépare le budget prévisionnel, en lien avec le trésorier, et met en œuvre le contrôle de gestion de l'Union diaconale du Var. Il est responsable de la préparation des notes de débours pour les associations et de leur suivi.
- >> Le Directeur administratif organise le siège administratif de manière à ce que les services de secrétariat, d'archivage et de documentation de l'Union diaconale du Var fonctionnent. Il est l'interlocuteur des fournisseurs pour les achats et des associations hébergées dans les locaux de l'Union diaconale du Var.
- >> Le Directeur administratif a la responsabilité de l'organisation, de la gestion technique du parc informatique de l'U.D.V., de l'entretien de la Maison diocésaine Montéty, de la gestion des salles de réunions de l'Union diaconale du Var.
- >> Le Directeur administratif préside le Conseil de gestion de la Maison Providence et supervise l'exécution des décisions prises par ce Conseil.

Le Centre Ressources de gestion se compose de différents services, à savoir :

**b) Le Service Comptabilité**

Sous la responsabilité du Directeur administratif, le Service Comptabilité de l'Union diaconale du Var propose aux associations d'enregistrer les pièces comptables, d'éditer les documents comptables servant à la gestion et au rapport aux financeurs des associations et en préparant les documents à soumettre au Commissaire aux Comptes.

Le Service comptabilité assure des tâches de gestion en mettant en place, éventuellement, la comptabilité analytique des associations et en conseillant les associations en matière budgétaire.

**c) Le Service administratif du personnel**

Sous la responsabilité du Directeur administratif, ce service établit les contrats de travail et les documents de sortie des salariés des associations de l'Union diaconale du Var.

Il prépare, en lien avec les administrateurs des associations, les bulletins de salaire et les charges sociales à payer.

Il conseille les associations pour la classification du personnel et pour tout renseignement intéressant le syndicat employeur. Le service aide les associations à estimer leur masse salariale pour le budget prévisionnel.

**d) Le Service Formation**

Sous la responsabilité du Directeur administratif, le Service Formation aide à la conception des plans de formation des associations et monte les dossiers de prise en charge des formations du personnel salarié et bénévole.

Il conseille le personnel du réseau dans son choix de formations et assiste les associations dans la définition de leurs besoins.

Il anime l'organisme de formation de l'Union diaconale du Var.

**e) Le Service d'aide à la recherche de fonds**

Sous la responsabilité du directeur administratif, ce service est un point d'appui et de conseils pour faciliter la recherche de fonds. (Aide au montage des dossiers de demandes de subventions, aide à la recherche de mécénat d'entreprise ou de fondations privées, appels aux dons).

## **Article 12 - Le Centre ressources en animation spirituelle**

Afin de répondre à la demande spirituelle des différents acteurs de l'Union diaconale du Var (bénévoles ou salariés, accueillants ou accueillis, particuliers ou associations), tout en respectant la vocation œcuménique et interreligieuse de l'Union diaconale du Var, un Centre ressources en animation spirituelle a été constitué au service de l'ensemble des associations membres de l'Union diaconale du Var.

Ce Centre ressources en animation spirituelle est placé sous l'autorité du Modérateur de la Fraternité St Laurent, érigée en association publique de fidèles par Monseigneur l'Evêque de Fréjus Toulon pour assurer l'animation spirituelle de la Diaconie dans le Var.

La Fraternité St Laurent peut épauler chaque association membre de l'Union diaconale du Var pour tout ce qui concerne les relations avec les paroisses et les services diocésains. Elle est chargée de l'animation et du soutien des aumôneries particulières de chaque établissement.

## **Article 13 - Les Maisons diocésaines**

L'Union diaconale du Var gère la Maison diocésaine Montéty, siège administratif principal des centres ressources.

Elle assure également la gestion globale de la Maison diocésaine Providence.

A Fréjus, elle aide au développement de la Maison diocésaine Sigaudy.

## **Article 14 – Evaluation**

L'UDV se dote, des moyens d'évaluer l'application de ce présent règlement au sein de ses associations.

## **Chapitre IV**

### **Modifications du règlement interassociatif**

Le présent règlement interassociatif sert de texte de référence à compter de cette date pour le fonctionnement en réseau de l'Union diaconale du Var. Il pourra être modifié sur proposition du bureau par le Conseil d'administration en y ajoutant des articles supplémentaires ou des avenants ou bien en corrigeant certains articles déjà adoptés.

Approuvé le **20 novembre 2003**  
Par le Conseil d'Administration  
De l'Union Diaconale de Var.

Le Président

Roger DIEZ